

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20251112-2025-0393-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

Publication : 12/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, **le Décret n°2016-336 du 21 Mars 2016** portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu, **le Décret n° 2016-1038 du 29 Juillet 2016** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

Vu, **le Décret n°2013-262 du 27 Mars 2013** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu, **le Décret n°95-926 du 18 Août 1995** portant création d'un diplôme de cadre de santé et listant les titres équivalents ouvrant accès aux concours sur titres avec épreuves de cadres de santé territoriaux d'infirmiers et de techniciens paramédicaux,

Vu, **le Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **Décret n° 2007-196 du 13 Février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu, **l'Arrêté du 20 Janvier 1999** fixant les règles de saisine et de fonctionnement de la commission chargée de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, du Cher, des Côtes d'Armor, de l'Essonne, de l'Eure, de l'Eure et Loir, du Finistère, d'Ille et Vilaine, des Hauts-de-Seine, de l'Indre, de l'Indre et Loir, du Loir et Cher, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine et Marne, de la Seine-Maritime, de la Vendée, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines organise un concours interne sur titres et un concours sur titres avec expérience professionnelle de **CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL de 2^{ème} classe - Spécialité : « TECHNICIEN PARAMEDICAL CADRE DE SANTÉ de 2^{ème} classe »**.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert pour **28** postes répartis comme suit :

- **25** au titre du Concours Interne sur titres
- **3** au titre du Concours sur titres avec expérience professionnelle

ARTICLE 3

Les dossiers d'inscription sont à retirer du **16 Décembre 2025 au 21 Janvier 2026** soit :

- ♦ À l'accueil du Centre de Gestion de la Manche (139 rue Guillaume Fouace – CS 12309 - 50009 SAINT LO Cedex), pendant les heures d'ouverture des bureaux ; soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- ♦ Par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif 100g en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat) ; le cachet de la poste faisant foi.
- ♦ Lors d'une préinscription sur le site www.cdg50.fr. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.

Le dépôt des dossiers d'inscription retirés auprès du Centre de Gestion de la Manche ou imprimés lors de la préinscription, devront être déposés ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 29 Janvier 2026** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Manche qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Aucune modification dans le dossier ne sera enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4

L'épreuve orale se déroulera au Centre de Gestion à Saint-Lô **à compter du 13 Avril 2026**.

ARTICLE 5

Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.

Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.

Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard **le 02 Mars 2026**.

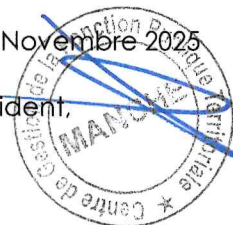
ARTICLE 6

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 05 Novembre 2025

Le Président,



Jean-Dominique BOURDIN.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*

** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*